



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 31 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-009
Rapports annuels
sur les services
métropolitains de
l'eau, de
l'assainissement et
des déchets

VU à la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 dite « Loi Chevènement », notamment codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que soit présenté chaque année un rapport sur l'activité des structures de collaboration intercommunale auxquelles participent les communes.

- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service des déchets
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service de l'eau potable
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De prendre acte de la transmission de ces deux documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2023
Affiché le : 06 FEV. 2023

